



VILLE DE  
**NYON**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET RELATIONS EXTÉRIEURES  
ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



Nyon  
european energy award

## PROMOTION DES PROGRAMMES D'OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS OU DES INSTALLATIONS TECHNIQUES – 04.03.2019

### FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

#### I. Coordonnées

Requérant (propriétaire)	Auteur de l'étude
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :
En cas de demande effectuée par le biais d'une gérance immobilière :	
Société immobilière :	Nom de la personne de contact :
Adresse :	NPA et lieu :
Téléphone :	E-mail :

#### 2. Versement de l'aide financière à :

Titulaire du compte :
Nom de la banque :
Numéro IBAN :

#### 3. Planning du programme energoAdvanced :

Début du programme :	/
Fin du programme prévue :	/
Coût total du programme :	CHF

#### 4. Bâtiment / Installation

Parcelle n° :
Rue / lieu dit :
Affectation: <input type="checkbox"/> Immeuble résidentiel <input type="checkbox"/> Bâtiment de service <input type="checkbox"/> Bâtiment de bureau
<input type="checkbox"/> Hôtel <input type="checkbox"/> EMS - Maison de retraite <input type="checkbox"/> Production artisanale
<input type="checkbox"/> Autre : .....
Nombre de logement : .....
Année de construction : .....
Energie de chauffage : .....
Surface de référence énergétique : .....
Consommation annuelle d'énergie : ..... kWh

#### 5. Documents à joindre à la demande

- Copie du contrat avec energo
- Copie de la facture acquittée
- Preuve du versement (extrait de virement e-banking ou confirmation de versement au guichet)

## 6. Extrait des conditions générales selon Directive municipale du 4 mars 2019

- Les subventions communales sont cumulables entre elles, sauf mention contraire, et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les montants maximaux indiqués se réfèrent au bâtiment, le numéro EGID faisant foi. Le montant maximal de subventions communales cumulées ne peut excéder CHF 50'000.- par bâtiment.
- Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel réservé à cet effet.
- Si les projets retenus dépassent le budget annuel à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente et financés l'-les année-s suivante-s en fonction de la date de réception des dossiers et par ordre chronologique.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles après la réalisation du projet/étude/achat.
- En recevant une subvention, le bénéficiaire donne son accord pour que la Municipalité promeuve son projet dans le cadre de la communication du fonds pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables. La Municipalité ne divulguera pas l'identité des bénéficiaires sans leur accord.

## 7. Conditions particulières pour les programmes d'optimisation énergétique des bâtiments ou des installations techniques

- Le programme d'optimisation doit être mené par Energo.
- Le programme s'adresse aux bâtiments locatifs et résidentiels, aux hôtels, aux EMS et maisons de retraite, aux hôpitaux, aux bâtiments de service, de commerce et d'industries.
- Le programme s'adresse aux propriétaires ou gestionnaires dont les coûts d'énergie s'élèvent à plus de CHF 30'000.- par année.
- Signature d'un contrat avec energo de 5 ans.
- En cas d'acceptation de la demande, une information sur les résultats du programme d'optimisation doit être remis.
- Montant de la subvention : 80% du coût de l'abonnement de la 1<sup>ère</sup> année du programme EnergoAdvanced ; montant maximum : CHF 6'000.- par site.

## 8. Procédure

- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- **Les demandes doivent être déposées au plus tard 12 mois après la fin de la 1<sup>ère</sup> année du programme EnergoAdvanced.**
- Les demandes sont adressées au/à la Délégué-e à l'énergie et au développement durable, de préférence par mail à edd@nyon.ch, au besoin par courrier postal à Place du Château 3, 1260 Nyon.
- Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.
- Le requérant peut prendre contact avec le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable (tél. 022 316 40 31) pour s'assurer de la disponibilité des budgets pour la subvention souhaitée.
- En cas de refus d'octroi d'une subvention, le requérant dispose d'un droit de recours administratif auprès de la Municipalité.
- L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de la Ville de Nyon sur le projet lui-même et les conséquences générées.

## 9. Signatures

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale du 4 mars 2019 relative à l'encouragement de projets privés par le Fonds Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Il s'engage à communiquer au/à la Délégué-e à l'énergie et au développement durable, sur demande, les résultats du programme d'optimisation.

Lieu et date : .....

Le propriétaire du bâtiment/de l'installation  
(ou son représentant/administrateur) : .....